

Communication de la Commission de régulation de l'énergie du 22 mars 2006 relative à l'amélioration du mécanisme d'ajustement

RTE a proposé de faire évoluer le mécanisme d'ajustement en mettant en œuvre les améliorations suivantes :

- suppression des ordres d'ajustement pour l'équilibrage production - consommation passés en J-1 ;
- passage à 24 guichets infrajournaliers pour la programmation de la production et des échanges de blocs entre responsables d'équilibre ;
- suppression du délai de neutralisation imposé jusqu'alors avant la mise en œuvre des échanges de blocs entre responsables d'équilibre.

La CRE a, par ailleurs, organisé le 15 mars 2006 des auditions, afin de recueillir les opinions des différents intervenants dans le mécanisme d'ajustement et des acteurs du marché concernés par le règlement des écarts.

Considérant que les évolutions proposées par RTE vont dans le sens des orientations définies par la CRE dans sa délibération du 17 mars 2005, la CRE demande à RTE de lui proposer une modification des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au recouvrement des charges d'ajustement, dans des délais compatibles avec une approbation par la CRE avant le 1^{er} juillet 2006. Ces règles pourront éventuellement prévoir une mise en application du passage à 24 guichets différée, au plus tard au 1^{er} trimestre 2007.

En outre, la CRE demande à RTE de mener les travaux suivants :

Mécanismes afférents au règlement des offres d'ajustement et des écarts de responsables d'équilibre

1. Publication des règlements financiers relatifs à la résorption des congestions

Les informations dont disposent les acteurs de marché sur l'état des congestions qui se forment sur le réseau public de transport sont insuffisantes à l'heure actuelle. RTE étudiera, avec les acteurs concernés, la possibilité de publier les règlements financiers relatifs à la résorption des congestions, en précisant dans quelles zones géographiques se situent les contraintes levées.

2. *Equilibre du compte ajustements-écarts*

Les indications les plus récentes sur le bilan du compte ajustements-écarts font état d'une forte augmentation des recettes collectées par RTE et laissent envisager un fort excédent de ce compte à la fin de 2006. Or, le caractère incitatif du système de règlement des écarts actuellement en vigueur ne doit pas être affecté par un abaissement trop marqué de la valeur du facteur « k », qui ne doit pas être fixé à un niveau inférieur à zéro. RTE étudiera, avec les acteurs concernés, les solutions alternatives pour rétablir durablement l'équilibre du compte ajustements-écarts.

3. *Harmonisation européenne des mécanismes afférents au règlement des offres d'ajustement et des écarts de responsables d'équilibre*

Dans la perspective du développement des échanges internationaux d'énergie d'ajustement, RTE se rapprochera de ses homologues étrangers pour évaluer avec eux les risques de distorsions de concurrence que les différences entre mécanismes de paiement des offres d'ajustement et de règlement des écarts utilisés en Europe sont susceptibles d'induire. RTE évaluera, également, les possibilités de définir une position commune sur ce sujet.

RTE remettra à la CRE ses conclusions concernant les points 1 et 2 avant le 1^{er} mai 2006 et celles concernant le point 3 avant le 1^{er} janvier 2007

Mécanismes de notification des positions des acteurs et de mise en œuvre des actions d'ajustement

Il est nécessaire de permettre aux acteurs du marché d'équilibrer au mieux leurs positions, en les autorisant à compenser rapidement les effets des aléas de production ou de consommation affectant leur périmètre de responsabilité.

4. *Equilibrage des responsables d'équilibre victimes d'aléas de production*

RTE étudiera, avec les acteurs concernés, les modalités qui pourraient permettre aux producteurs de compenser eux-mêmes les effets d'un aléa de production survenant sur leur parc, en s'affranchissant du système de notification par guichets.

5. *Liquidité du mécanisme d'ajustement*

Préalablement à tout nouvel accroissement de la flexibilité des mécanismes permettant aux acteurs de notifier leurs positions à RTE via le mécanisme des guichets, il est nécessaire d'étudier l'impact de l'augmentation des possibilités d'équilibrage des responsables d'équilibre sur la liquidité du mécanisme d'ajustement et la diminution des opportunités d'échanges d'ajustement avec l'étranger.

RTE étudiera le niveau optimal, au regard des coûts globaux de l'activité d'équilibrage, des paramètres suivants :

- la souplesse des mécanismes de notification des injections et des échanges d'énergie ;
- la taille de la fenêtre de temps pendant laquelle le gestionnaire du réseau de transport prend ses actions d'ajustement, tout en gardant à l'esprit que celle-ci ne doit pas constituer un obstacle au développement des échanges d'énergie d'ajustement ;
- le volume de réserves contractualisées.

6. Responsabilité des acteurs dans la constitution des réserves

En ce qui concerne le dernier point listé ci-dessus, la CRE considère qu'il est du ressort de RTE d'initier dès aujourd'hui une concertation avec les acteurs, en vue de clarifier la répartition des responsabilités des différentes parties prenantes dans la constitution des réserves et l'équilibre des flux.

7. Mise en œuvre par les producteurs eux-mêmes des redéclarations des programmes de production de leurs centrales

Par ailleurs, la CRE constate, d'une part, la poursuite des pratiques consistant à faire exécuter par RTE l'envoi d'ordres qui relèvent de l'exploitation et qui devraient, donc, être du seul ressort des producteurs et, d'autre part, l'incompatibilité de ces pratiques avec la possibilité de réduction du délai de neutralisation.

Pour mettre fin à cette situation, RTE définira, avec les producteurs français, les dispositions et délais nécessaires permettant à ces producteurs de mettre en œuvre, par leurs propres moyens, les redéclarations des programmes de production de leurs centrales.

8. Liquidité du marché infra-journalier

Il ressort des auditions, que la liquidité du marché intrajournalier français reste à un niveau insuffisant pour permettre à tous les acteurs de tirer parti d'un assouplissement du mécanisme d'ajustement.

RTE étudiera, avec les acteurs concernés, l'impact et la faisabilité des dispositions suivantes :

- passage à 24 guichets intrajournaliers pour la programmation des échanges aux interconnexions, dans le but de stimuler les échanges commerciaux à proximité du temps réel et d'assurer la cohérence d'ensemble des mécanismes de notification des positions des responsables d'équilibre ;
- réduction du pas de temps utilisé actuellement avec les gestionnaires de réseau de transport frontaliers pour la programmation des transactions aux interconnexions, afin de fluidifier les échanges d'énergie ;
- amélioration de la transparence pratiquée par RTE sur sa vision prévisionnelle du déséquilibre global entre injections et soutirages sur le système français ;
- création d'un marché organisé pour les échanges commerciaux intrajournaliers.

RTE remettra à la CRE ses conclusions concernant les points 4, 5, 7 et 8 avant le 1^{er} octobre 2006.

Mécanismes d'échanges d'énergie d'ajustement entre la France et l'étranger

La réalisation du marché unique de l'électricité rend nécessaire l'intégration des mécanismes d'ajustement. C'est pourquoi il faut développer, par étapes successives, les échanges d'ajustement avec l'étranger, dans des conditions telles que ces échanges assurent une réduction des coûts globaux d'équilibrage et un renforcement de la sécurité d'alimentation en France.

A cet effet, RTE :

- proposera des dispositions permettant la participation active des acteurs intervenant depuis l'Espagne et l'Angleterre au mécanisme d'ajustement français ;
- examinera, avec ses contreparties étrangères, l'extension de l'utilisation des contrats d'échanges de secours signés avec les gestionnaires de réseau de transport frontaliers en dehors des cas d'insuffisance d'offres nationales ;
- étudiera des mécanismes d'échanges de réserves entre gestionnaires de réseau de transport qui permettraient d'améliorer l'usage des moyens d'ajustement à leur disposition.

RTE remettra ses conclusions à la CRE avant le 1^{er} octobre 2006.

Fait à Paris, le 22 mars 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA